

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 4 mars 2026 de la Société AXIONE – 100 rue Jean Perrin – 59930 La Chapelle d'Armentières, d'effectuer des travaux de renforcement du pylône avec nacelle avec son sous-traitant TSI14 voie Dumont à Fretin.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des poids lourds et véhicules agricoles ainsi que le stationnement au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La **circulation sera interdite** durant les travaux de nuit voie Dumont.

- Du mardi 24 mars 2026 à partir de 20 heures jusqu'au mercredi 25 mars 2026 à 7 heures.
- Du mercredi 25 mars 2026 à partir de 20 heures jusqu'au jeudi 26 mars 2026 à 7 heures.
- Du jeudi 26 mars 2026 à partir de 20 heures jusqu'au vendredi 27 mars 2026 à 7 heures.

Au droit du chantier :

- La voie Dumont sera interdite à la circulation des véhicules et piétonne durant les travaux de nuit.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant)

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société AXIONE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin, le 10 mars 2026

Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.